



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/8/42  
4 juin 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Huitième session  
Point 6 de l'ordre du jour

**EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL**

**Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**

**Pakistan\***

---

\* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/2/L8; des changements mineurs ont été apportés sous l'autorité du secrétariat du Conseil des droits de l'homme à la lumière des modifications de pure forme effectuées par les États dans le cadre de la procédure *ad referendum*. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 4	3
I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN.....	5 – 105	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5 – 14	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	15 – 105	6
II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS .....	106 – 109	24

### Annexe

Composition of the delegation.....		29
------------------------------------	--	----

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la décision 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa deuxième session du 5 au 19 mai 2008. L'examen concernant le Pakistan a eu lieu à la 6<sup>e</sup> séance, le 8 mai 2008. La délégation pakistanaise était dirigée par S. E. M<sup>me</sup> Fauzia Wahab, membre de l'Assemblée nationale. Pour la composition de la délégation, constituée de 10 membres, voir l'annexe jointe. À sa 10<sup>e</sup> séance, tenue le 14 mai 2008, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Pakistan.
2. Le 28 février 2008, afin de faciliter l'examen concernant le Pakistan, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Azerbaïdjan, Arabie saoudite et Ghana.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant le Pakistan:
  - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/2/PAK/1);
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/2/PAK/2);
  - c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/2/PAK/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par le Canada, le Danemark, la Lettonie, la Suède, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Allemagne et les Pays-Bas a été transmise au Pakistan par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site extranet de l'Examen périodique universel.

## I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN

### A. Exposé de l'État examiné

5. À la 6<sup>e</sup> séance, le 8 mai 2008, S. E. M<sup>me</sup> Fauzia Wahab, membre de l'Assemblée nationale, a présenté le rapport national. Elle a replacé la création du Pakistan dans le contexte du renouveau de l'islam qui avait marqué l'Asie du Sud pendant la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle et fait naître le dessein d'un régime moderne, modéré et démocratique, assurant l'application de tous les droits de l'homme et le respect des droits de la femme et des minorités. La Constitution pakistanaise consacre le principe de l'égalité des droits et de l'égalité de traitement de tous les citoyens sans distinction, les libertés et droits fondamentaux, la justice économique et politique, l'indépendance du système judiciaire, l'interdiction de la traite des êtres humains, la représentation et la participation de la femme – sujet visé par plusieurs dispositions, la protection des droits et intérêts des minorités et, enfin, l'accès à des conditions de travail justes et humaines.
6. Le Pakistan est partie à plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme et, en avril 2008, conformément aux engagements pris auprès du Conseil des droits de l'homme au moment de son élection, il a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux

et culturels et signé le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Des travaux approfondis ont déjà eu lieu en vue de la création d'une commission des droits de l'homme indépendante, qui devra être conforme aux Principes de Paris, et le Conseil des ministres doit adopter bientôt une décision à cet égard. Le Pakistan s'est doté d'un Ministère des droits de l'homme chargé de suivre la situation des droits de l'homme et réprimer les violations correspondantes. En outre, les notions fondamentales en matière de droits de l'homme ont été incorporées dans le programme de plusieurs des disciplines enseignées à l'école.

7. L'instauration d'une démocratie véritable est désormais effective au Pakistan, et un hommage particulier doit être rendu à cet égard à Mohtarma Benazir Bhutto, victime d'un acte terroriste méprisable après une vie consacrée à la lutte pour les droits de l'homme et la démocratie. La transition vers la démocratie ouvre des perspectives prometteuses, et les travaux visant la constitution d'une coalition ont abouti. La transparence et l'obligation de rendre des comptes sont des éléments fondamentaux pour la société pakistanaise, mais il faut parfaire à ce titre l'équilibre entre les différentes institutions nationales. En ce qui concerne les magistrats de la Cour suprême, qui viennent d'être libérés, un groupe d'experts examine actuellement la question de leur réintégration.

8. La représentante du Pakistan a déclaré que, les cinq années précédentes, le terrorisme et l'extrémisme avaient mis la sûreté nationale en péril et porté atteinte aux droits de l'homme des citoyens; elle a présenté à cet égard des statistiques relatives au nombre de personnes blessées ou tuées par les forces de l'ordre pakistanaise du fait de la lutte globale contre le terrorisme. Une riposte militaire ferme ne suffira pas cependant à l'emporter contre la barbarie, la solution véritable passant en effet par la promotion des principes démocratiques, la création de nouvelles possibilités en matière politique et économique et le renforcement de la primauté du droit. Les efforts du Gouvernement portent notamment sur les zones tribales et la poursuite de la réforme des *madrasas* (écoles coraniques). Les membres des forces de sécurité pakistanaise suivent en outre des formations sur les principes du droit international relatif aux droits de l'homme; toutes les précautions sont prises par ailleurs pour éviter les dommages collatéraux et les victimes civiles, et l'accès des délégués du CICR aux établissements pénitentiaires et aux détenus est assuré. Cependant, les allégations relatives à des violations des droits de l'homme commises en conséquence de la lutte contre le terrorisme feront l'objet d'enquêtes systématiques, débouchant le cas échéant sur réparation.

9. Le Pakistan veut mettre le citoyen au cœur de la société et du système de gouvernement et s'applique à promouvoir les principes de l'économie de marché tout en édifiant un système de protection sociale couvrant notamment les populations défavorisées ou démunies. Aujourd'hui encore, les autorités sont déterminées à lutter contre la violence et le terrorisme, créer des emplois productifs et veiller à la saine gestion des affaires publiques en veillant à ce que l'homme de la rue ait accès aux services essentiels. Malgré le recul marqué de la pauvreté de ces dernières années, 25 % de la population vit encore en dessous du seuil de pauvreté. La représentante a affirmé que la lutte contre la pauvreté revêtait toujours un caractère d'absolue priorité et a cité à cet égard plusieurs mesures devant être mises en œuvre dans le domaine de la santé, de l'éducation et de l'alimentation, tout en reconnaissant qu'il ne serait pas facile de traduire les bons résultats économiques en autant de progrès dans le domaine de la lutte contre la pauvreté, de la santé, de l'éducation, de l'emploi et du logement.

10. En ce qui concerne l'égalité entre hommes et femmes, les objectifs prioritaires sont les suivants: a) assurer la prise en considération systématique des aspects liés à la participation des femmes à la vie économique et politique, compte tenu de la prochaine stratégie nationale pour l'emploi des femmes, qui doit favoriser la création d'emplois et une participation accrue des femmes à l'économie (des statistiques relatives à la représentation des femmes au sein de l'administration publique sont présentées à cet égard); b) abolir la pratique des crimes d'honneur par l'application rigoureuse de la loi de 2004 portant modification de la législation pénale, qui constitue un pas dans la bonne direction; c) empêcher l'application abusive de la législation relative aux *hudûd* aux dépens des droits de la femme, compte tenu de la loi de 2006 portant modification de la législation pénale sur la prévention des pratiques discriminatoires à l'égard des femmes, adoptée en vue de régler le problème, ainsi que des réformes de 2006 visant à mettre les textes relatifs aux délits de *zina* et de *qadhif* en conformité avec les objectifs de la Constitution et les préceptes de l'islam; d) adopter les mesures juridiques et administratives nécessaires pour lutter contre la violence domestique; et e) renforcer les moyens du Ministère de l'émancipation de la femme.

11. Le Pakistan s'applique avec la plus grande énergie à assurer la protection des droits de l'enfant et a figuré parmi les principaux acteurs à l'initiative du Sommet mondial pour les enfants de 1990, qui a favorisé la ratification rapide de la Convention relative aux droits de l'enfant. La Commission nationale pour la protection et le développement de l'enfant a mis en place plusieurs mesures, en collaboration avec l'OIT et l'UNICEF, en vue de l'abolition progressive du travail des enfants et la réinsertion des jeunes travailleurs. Les jeunes sont particulièrement nombreux au Pakistan, dont la population est composée à plus de 60 % de moins de 25 ans, et le Gouvernement entend exploiter dûment ce potentiel en investissant massivement dans l'enseignement élémentaire et supérieur et dans la formation technique et professionnelle.

12. En ce qui concerne les minorités, il convient de souligner que leurs membres font partie intégrante de la société et jouissent des mêmes droits civils et politiques que les autres citoyens, et le nouveau Gouvernement s'est engagé à continuer d'œuvrer pour la protection de leurs droits et le renforcement de leur représentation au sein des institutions nationales, que ce soit au moyen de mesures d'action positive ou par la révision des dispositions législatives pouvant entraîner leur discrimination. En ce qui concerne le monde du travail, le Gouvernement a annoncé la levée de l'interdiction des syndicats et procède à l'examen de toutes les dispositions législatives pouvant nuire aux intérêts des travailleurs en vue de les mettre en conformité avec le cadre juridique de l'OIT. Les salaires de base ont aussi été relevés récemment.

13. Les médias pakistanais sont particulièrement libres et dynamiques, et certaines des restrictions imposées après la proclamation de l'état d'urgence en novembre 2007 ont été levées. Le Gouvernement s'efforce de faire de l'Autorité de régulation des médias électroniques un outil propre à assurer la promotion et la protection de la liberté d'opinion et d'expression. Enfin, le Pakistan a accueilli au cours des vingt-huit dernières années plusieurs millions de réfugiés afghans, dont plus de 2,5 millions demeurent sur le territoire. À cet égard, le Pakistan applique l'ensemble des dispositions de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, à laquelle il n'est pas partie cependant, et examine actuellement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) la possibilité d'adhérer à cet instrument.

14. L'attention a été appelée encore sur la qualité du cadre normatif du Pakistan, de son administration et de ses ressources humaines, ainsi que sur le grand dynamisme de sa société civile, éléments de bon augure en vue de nouveaux progrès en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Le nouveau Gouvernement démocratique s'est engagé à placer le citoyen et ses droits au centre de l'action publique en faveur du développement politique, social et économique du Pakistan.

### **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

15. Pendant le dialogue qui s'est ensuivi, 70 délégations ont fait des déclarations, certaines saluant l'exhaustivité du rapport, qui faisait apparaître aussi bien les progrès que les difficultés, d'autres se félicitant de la transition du pays vers une démocratie véritable et de la tenue en 2008 d'élections parlementaires. Des voix ont salué la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la signature du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention contre la torture, les progrès enregistrés en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, malgré les difficultés rencontrées, dont plusieurs catastrophes naturelles, les mesures visant à soutenir la croissance économique, la lutte livrée au terrorisme et les efforts déployés en faveur des droits de la femme et du renforcement de son statut social et juridique.

16. La Palestine a constaté avec satisfaction que le Parlement était placé sous une présidence féminine et que, sur le seul continent européen, 11 des ambassadeurs du Pakistan étaient des femmes.

17. La Chine a pris note des mesures visant le développement économique et la réduction de la pauvreté, des progrès enregistrés en matière d'emploi et d'alphabétisation ainsi que des initiatives visant à améliorer la situation des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Soulignant que le Pakistan était un État musulman, la Chine a demandé quels étaient les moyens mis en œuvre par les autorités pour assurer la protection des droits des minorités.

18. L'Algérie a pris note de la satisfaction exprimée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes quant à plusieurs initiatives lancées par le Pakistan en vue d'assurer la protection des droits de la femme et s'est félicitée du nombre considérable de Pakistanaises occupant des postes à responsabilité. Le Pakistan est en première ligne dans la lutte contre le terrorisme et a été confronté à des contestations internes du fait des activités entreprises à cette fin, et l'Algérie a demandé des précisions à cet égard sur les différents volets de la stratégie antiterroriste. L'Algérie a recommandé au Pakistan a) de continuer d'œuvrer en faveur de l'égalité des sexes, par des mesures relatives à l'éducation et à l'emploi, notamment et b) de poursuivre l'action antiterroriste entamée, tout en appelant les États membres à fournir au Pakistan l'appui nécessaire à cette fin et à prendre dûment en considération les difficultés auxquelles le pays était confronté.

19. L'Indonésie s'est félicitée de la protection offerte aux groupes vulnérables, notamment sous la forme des mesures d'action positive visées dans la Stratégie nationale pour la promotion et l'émancipation de la femme, qui prévoit en outre la répression systématique des violences à l'encontre des femmes. Elle a pris note en outre de l'adoption par le Ministère des minorités de stratégies destinées à protéger les droits sociaux, religieux et culturels des minorités.

20. La Tunisie a pris note du succès du processus de démocratisation, qui avait débouché sur la tenue d'élections, ainsi que des efforts déployés en faveur du développement et des droits de l'homme, et elle a recommandé au Pakistan de poursuivre sur sa lancée en ce qui concerne la protection des droits de l'homme et de faire appel à cet égard à l'appui de la communauté internationale – celui du Conseil des droits de l'homme tout particulièrement.

21. La Malaisie s'est félicitée des mesures adoptées en faveur de l'éducation, de la santé et des droits de la femme et des enfants et a demandé, en rappelant que le Pakistan devait en principe réaliser le principe de l'éducation primaire pour tous d'ici à 2015, quelles étaient les mesures prévues à cet effet dans le cadre du Plan d'action national «L'éducation pour tous» et quel était le rôle dévolu aux *madrasas* dans cet instrument.

22. La République populaire démocratique de Corée a relevé les progrès récents en matière d'émancipation de la femme, encouragé les autorités à poursuivre l'action en faveur de la protection des droits de l'homme, en relevant les défis en la matière, et sollicité un complément d'information sur les dispositions de la Stratégie nationale pour l'éducation 1998-2010 relatives à l'enseignement technique et professionnel.

23. Le Canada a appelé l'attention sur plusieurs problèmes encore entiers, à savoir la violence à l'égard des femmes, le traitement réservé à la minorité ahmadi, l'interdiction par la Constitution de ce mouvement religieux, les dispositions du Code pénal réprimant le prosélytisme des membres des communautés qadiyani, lahori ou ahmadi et la législation sur le blasphème, en vertu de laquelle l'insulte au prophète Mahomet constituait une infraction pénale passible dans certaines circonstances de la peine de mort. Le Canada a recommandé au Pakistan: a) d'adopter des mesures propres à assurer la protection des victimes et leur accès à des voies de recours, le jugement et la punition des coupables et la formation des agents de l'État intéressés en vue d'une prise de conscience des problèmes concernant les femmes; b) d'abroger les dispositions des ordonnances sur les *hudûd* qui érigeaient en infraction les relations sexuelles consenties hors mariage et ne prévoyaient pas le cas du viol entre époux; c) de supprimer les restrictions en matière de religion et de croyance et de modifier les dispositions législatives discriminatoires à l'égard des membres de minorités, des communautés qadiyani, lahori ou ahmadi notamment; d) en ce qui concerne les mesures destinées à prévenir le terrorisme et les violations des droits de l'homme, de respecter les obligations internationales relatives aux droits de l'homme dans les régions tribales sous juridiction fédérale et de veiller à ce que personne ne soit détenu en contravention aux normes internationales relatives aux garanties d'une procédure régulière; e) de réintégrer dans leur poste les magistrats révoqués et de faire en sorte de rétablir l'indépendance du système judiciaire; f) de dépénaliser la diffamation; et g) de procéder à l'examen des dispositions législatives et mesures en vigueur en vue d'assurer la conformité des restrictions à la liberté d'expression avec les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques que le Pakistan avait signé.

24. Le Chili a recommandé au Pakistan d'œuvrer pour la ratification rapide du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention contre la torture tout en prenant acte des mesures destinées à améliorer le statut de la femme et de la volonté de réprimer systématiquement les violences à leur encontre et en rappelant que l'application de la législation relative aux crimes d'honneur et la répression des pratiques visées revêtent un caractère fondamental. Le Chili s'est enquis des mesures adoptées pour assurer la liberté de culte et la protection des communautés religieuses.

25. La Slovénie s'est félicitée des modifications apportées en 2000 à la loi de 1951 sur la citoyenneté, qui prévoyait désormais l'octroi de la nationalité à l'enfant né d'un époux étranger, ainsi que de la loi portant modification de la législation en vigueur devant favoriser la poursuite des auteurs de crimes d'honneur, tout en exprimant des préoccupations quant à son application effective. La Slovénie a demandé au Pakistan si des mesures concrètes avaient été établies pour mettre en conformité l'interdiction de la discrimination figurant dans la Constitution avec les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et elle lui a recommandé, si tel n'était pas le cas, d'agir dans ce sens. La Slovénie a recommandé aussi au Pakistan de réformer la législation du travail pour la mettre en conformité avec les conventions de l'OIT et demandé des précisions quant aux raisons de l'adoption de l'ordonnance sur les relations professionnelles, qui restreignait les droits en vigueur en ce qui concernait l'adhésion à un syndicat et la négociation collective, et à l'harmonisation éventuelle de la législation nationale avec les obligations internationales dans le domaine du droit du travail. La Slovénie a recommandé en outre au Pakistan d'œuvrer de façon systématique et persévérante en vue d'assurer la prise en considération des problèmes concernant les femmes lors des activités relevant du suivi de l'Examen, conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme.

26. L'Arabie saoudite a pris note de l'accueil favorable réservé aux mesures adoptées par le Pakistan tant au sein du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes que du Comité des droits de l'enfant, relevé que les dispositions de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, à laquelle l'État n'était pas partie, étaient néanmoins appliquées sur le territoire, et elle a pris acte des difficultés existantes, notamment de la menace terroriste, présente sur le territoire comme dans peu d'autres pays. Les efforts déployés par le Pakistan pour lutter contre le terrorisme et promouvoir les droits de l'homme ne devaient pas être passés sous silence. L'Arabie saoudite a pris note de la décision de fermer les camps et de rapatrier les réfugiés et demandé des précisions quant à l'application du principe du rapatriement librement consenti des réfugiés.

27. La Belgique a pris acte des instruments juridiques visant à lutter contre les abus sexuels et la traite des êtres humains et du projet de loi sur la protection de l'enfance tout en faisant observer que la traite des enfants et les sévices sexuels à leur encontre étaient des pratiques répandues au Pakistan, qui ne recevaient pas l'attention nécessaire. La Belgique a demandé quelles étaient les modalités concrètes d'application de la législation en vigueur et recommandé au Pakistan a) de renforcer l'action contre la maltraitance et la traite des enfants, l'exploitation des enfants à des fins sexuelles et le travail servile des enfants par l'application rigoureuse de la législation nationale en vigueur, conformément aux instruments internationaux applicables, ainsi que par la définition et la mise en œuvre d'un plan d'action ambitieux dans ces domaines, qui devrait viser notamment la sensibilisation et l'information des parents, des agents de la force publique et des magistrats. La Belgique a pris acte des abus dans l'application de la législation relative au blasphème, qui touchaient principalement les membres des minorités non musulmanes, fréquemment soupçonnés, et, malgré les réformes législatives adoptées, arrêtés, inculpés et soumis à de longues périodes de détention avant toute enquête sur les faits. La Belgique a recommandé au Pakistan b) de modifier la législation relative au blasphème en vue de la mettre en conformité avec les principes relatifs à la liberté de pensée, de conscience et de religion et, plus particulièrement, des obligations qui lui incombaient en application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ajoutant que, dans l'intervalle,



l'application des lois existantes devait se faire conformément aux normes internationales et ne pas entraîner de discrimination.

28. Le Saint-Siège a recommandé au Pakistan de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques dans les meilleurs délais et, par la suite, de mettre sa législation nationale en conformité avec ses obligations internationales. Les dispositions relatives au blasphème, parce qu'elles définissent l'infraction de façon imprécise, ne requièrent aucune autre preuve que la déclaration d'un témoin et sont souvent détournées par des extrémistes aux dépens des minorités religieuses, sont contraires aux dispositions du Pacte. Le Saint-Siège a demandé au Pakistan s'il entendait mettre ces dispositions en conformité avec celles du Pacte et de la Constitution et, compte tenu de la discrimination relevée à l'encontre de minorités, s'il était prévu de mener des campagnes de sensibilisation auprès de la population, des fonctionnaires de police et des militaires en leur rappelant que les minorités jouissaient des mêmes droits civils que les autres citoyens.

29. L'Afrique du Sud a pris acte de l'augmentation du PIB, déclaré que ce bon résultat pourrait contribuer à la concrétisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels et demandé quels étaient les stratégies et programmes envisagés par le Pakistan pour lutter contre des préjugés tribaux et traditionnels profondément enracinés qui nuisent à l'émancipation de la femme. L'Afrique du Sud a relevé que l'alphabétisation constituait une entreprise de longue haleine et demandé quelles étaient les mesures prises pour assurer l'accès des filles à l'éducation à tous les niveaux et, dans un autre registre, si le Pakistan envisageait de signer le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. L'Afrique du Sud a recommandé au Gouvernement de redoubler d'efforts pour fournir des logements convenables à la population et rattraper les retards en la matière.

30. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a demandé des renseignements sur l'état d'avancement du projet de loi relatif à la création d'une commission nationale chargée du suivi de la situation des droits de l'homme et recommandé a) qu'une telle commission soit constituée conformément aux Principes de Paris. Le Royaume-Uni a demandé en outre quelles étaient les modalités concrètes envisagées en vue d'assurer la ratification ou l'application, selon le cas, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention contre la torture ainsi que l'abrogation des textes de loi à caractère discriminatoire et la protection des minorités non musulmanes. Le Royaume-Uni s'est enquis par ailleurs des dispositions que le Pakistan entendait prendre, une fois les traités ratifiés, pour assurer la réalisation d'enquêtes sur les arrestations arbitraires, disparitions forcées, exécutions extrajudiciaires et actes de torture perpétrés par des membres des forces de sécurité. Le Royaume-Uni a demandé enfin des renseignements sur les efforts déployés en vue de l'institution du moratoire sur les exécutions prôné par l'Assemblée générale tout en recommandant au Pakistan b) d'examiner la question de la peine de mort en vue de l'institution d'un moratoire sur son application et de son abolition. Le Royaume-Uni a salué la loi de 2006 sur la protection de la femme et recommandé au Pakistan c) de poursuivre sur sa lancée en assurant la pleine conformité de la législation avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; d) d'abroger les ordonnances relatives aux *hudûd* et au délit de *zina*; et e) d'assurer la participation de la société civile aux activités de suivi de l'Examen périodique universel.

31. Le Portugal a constaté avec satisfaction que les autorités avaient coopéré avec la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes durant le séjour de cette dernière au Pakistan. Il a relevé en outre que le Gouvernement avait reconnu la réalité de certains incidents dus à des préjugés tribaux ou traditionnels profondément ancrés et il a recommandé au Pakistan de persévérer dans sa volonté de surmonter de telles difficultés. Tout en saluant l'adoption du Plan d'action national et du Plan d'action pour la réforme des relations hommes-femmes, le Portugal a demandé si des mécanismes de suivi et des modalités d'application avaient été définis en parallèle. Il s'est enquis en outre des mesures adoptées pour mettre fin à la pratique des crimes d'honneur et prévenir la violence domestique à l'encontre des femmes. Le Portugal a recommandé au Pakistan de donner suite à la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en retirant la déclaration par laquelle celui-ci avait indiqué que les obligations prévues par la Convention étaient subordonnées aux dispositions de la Constitution. Il a recommandé en outre au Pakistan d'examiner avec tout le sérieux requis la possibilité d'autoriser les rapporteurs spéciaux qui en avaient fait la demande à se rendre dans le pays. Le Portugal a exprimé sa préoccupation quant à la situation des minorités religieuses et appelé de ses vœux des mesures concrètes propres à empêcher qu'elles ne soient victimes de discrimination.

32. Le Koweït a demandé dans quelle mesure les dispositions de lutte contre le terrorisme, dont il a pris acte, étaient conformes aux droits de l'homme fondamentaux. Après avoir rappelé que le Pakistan était le premier pays d'accueil des réfugiés au monde, le Koweït a demandé quelles étaient les principales difficultés rencontrées de ce fait et recommandé qu'il soit fait mention dans les recommandations des efforts louables déployés par le Pakistan pour faire face à ce problème humanitaire, dont les autres pays pourraient utilement s'inspirer.

33. Le Mexique a recommandé au Pakistan de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture, d'autoriser les rapporteurs spéciaux qui en avaient fait la demande à se rendre dans le pays et de répondre aux communications et questionnaires reçus des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. En outre, il a encouragé les autorités pakistanaises à poursuivre l'action avisée lancée contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes, la violence domestique notamment, et à renforcer les mesures déjà mises en œuvre pour assurer la réalisation d'enquêtes approfondies sur les violences faites aux femmes. Le Mexique a recommandé au Pakistan de ratifier le Statut de Rome, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ainsi que les Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève du 12 août 1949. Tout en prenant acte des difficultés inhérentes à la lutte contre le terrorisme, le Mexique a appelé le Pakistan à respecter strictement dans ce cadre le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés. Le Mexique a demandé des renseignements sur son éventuelle adhésion à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967.

34. Le Japon a demandé des précisions sur les mesures envisagées pour assurer la liberté d'expression et la liberté d'association. Tout en saluant l'adoption des diverses initiatives visant la protection des droits de la femme, le Japon a demandé quelles étaient les modalités d'application et de suivi correspondantes.

35. Oman a demandé dans quelle mesure les organisations de la société civile participaient à l'élaboration des plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme et recommandé au

Pakistan de ne pas relâcher ses efforts visant la promotion et le renforcement des droits de l'homme en prenant à ces fins toutes les mesures nécessaires.

36. Le Qatar a pris acte des mesures importantes adoptées en vue d'assurer la protection des minorités, des femmes et des enfants et, notamment, de lutter contre la traite des personnes et la pornographie, ainsi que de la volonté des autorités d'assurer l'accès des personnes handicapées à des conditions de vie convenables.

37. La France s'est félicitée des démarches préliminaires déjà entreprises en vue de la création d'une institution nationale des droits de l'homme et a demandé quelles dispositions avaient été prises pour assurer sa conformité aux Principes de Paris. Elle a demandé au Pakistan s'il envisageait de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, l'encourageant à le faire. Elle a demandé aussi s'il était prévu de modifier encore les dispositions relatives au blasphème, quelles étaient les mesures prises en vue d'assurer l'indépendance de l'appareil judiciaire et de favoriser l'accès à la justice de tous les citoyens et, enfin, quelles étaient les initiatives envisagées pour donner suite à la résolution par laquelle l'Assemblée générale avait appelé à l'institution d'un moratoire universel sur les exécutions.

38. Tout en félicitant le Pakistan des progrès réalisés dans les domaines de l'éducation et de la santé, le Sénégal a encouragé le Pakistan à relever le défi sécuritaire avec la même énergie que celle dont il avait fait montre aux lendemains des catastrophes naturelles de 2005 et 2007 et demandé si l'État envisageait de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

39. Les Philippines ont jugé encourageants les progrès constants enregistrés sur le plan des droits de l'homme, malgré plusieurs difficultés sérieuses, notamment l'usage de la violence par des groupes extrémistes et les catastrophes naturelles. Les Philippines ont encouragé le Pakistan à ratifier les instruments et protocoles auxquels il n'était pas encore partie et à poursuivre sa lutte contre la violence à l'égard des femmes et pour la promotion des droits de l'enfant, prenant acte à cet égard du projet de loi sur la protection de l'enfance encore en instance devant le Parlement et de la stratégie pour la protection de l'enfance en cours d'élaboration et appelant de leurs vœux l'adoption rapide de ces dispositifs. Enfin, les Philippines ont demandé des renseignements sur les travaux des comités de district pour l'harmonie interconfessionnelle.

40. Le Luxembourg a recommandé au Pakistan de mettre fin aux inégalités entre hommes et femmes, y compris quant à l'accès à la propriété, de continuer d'augmenter de manière substantielle les dépenses publiques de santé afin de renforcer l'accès aux soins de santé, de prendre des mesures efficaces en vue d'assurer l'accès des femmes, en milieu rural notamment, aux soins de santé, à l'éducation, à l'eau potable et à l'assainissement et de prendre des mesures pour venir à bout de la discrimination et de la grande pauvreté qui touchaient les castes inférieures. Le Luxembourg a demandé quelles étaient les mesures envisagées pour mettre fin aux inégalités entre hommes et femmes, y compris en matière d'accès à la propriété, ainsi qu'à la discrimination et à la grande pauvreté touchant les castes inférieures.

41. La Turquie a relevé que le Gouvernement entendait réformer le système judiciaire et l'éducation et assurer la liberté des médias et pris acte du programme des 100 jours, se félicitant en outre des aménagements juridiques visant à supprimer la discrimination et à assurer l'égalité

des sexes, notamment de la loi portant modification du droit pénal, qui devait faciliter la poursuite des crimes d'honneur, et de la loi de 2006 sur la protection de la femme, qui aménageait certaines des ordonnances sur les *hudûd*. La Turquie a pris note en outre du projet de loi sur la protection de l'enfance et de la stratégie correspondante, notamment des dispositions visant à abolir les pratiques traditionnelles néfastes, à redéfinir le terme «enfant» et à modifier l'âge de la responsabilité pénale. Elle a encouragé le Pakistan à poursuivre ces réformes et demandé que des renseignements soient communiqués régulièrement sur les progrès faits à cet égard.

42. La Fédération de Russie a constaté qu'il restait encore du travail à faire pour mettre en conformité la législation nationale avec les nouveaux engagements internationaux et s'est félicitée de la présence dans l'enceinte de membres du Parlement justement appelés à examiner les sujets visés. Elle a demandé quelles étaient les mesures envisagées par le Pakistan pour assurer la cohérence entre la loi sur la protection de l'enfance en projet, qui devait interdire les châtiments corporels, et les dispositions du Code pénal autorisant une telle pratique à l'école et pour assurer le traitement sur un pied d'égalité des groupes ethniques et linguistiques constituant une minorité, conformément aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

43. La Suisse a recommandé au Pakistan de tout mettre en œuvre pour ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture. Elle a relevé que le Pakistan avait fait de la promotion des droits de la femme un objectif prioritaire et s'est félicitée de l'adhésion à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des dispositions juridiques visant à renforcer ces droits. La Suisse a recommandé au Pakistan: a) de s'efforcer dans toute la mesure possible de prévenir les mariages précoces ou forcés et de réprimer dans sa législation le viol entre époux; et b) d'adopter la loi sur la protection de l'enfance dans les meilleurs délais et d'accélérer l'application du décret de 2000 sur la justice des mineurs. La Suisse s'est prononcée en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort, d'application courante au Pakistan, et, rappelant la résolution de l'Assemblée générale du 18 décembre 2007, elle a recommandé au Pakistan; c) d'instituer un moratoire immédiat sur toutes les exécutions et de viser à terme l'abolition de la peine capitale; et d) compte tenu du caractère fondamental du droit à un procès équitable, de respecter les principes correspondants aussi scrupuleusement que possible.

44. Cuba a pris note du Plan d'action national en matière d'éducation et des mesures adoptées pour lutter contre le travail des enfants, affirmant que les pays confrontés à des problèmes similaires pouvaient s'en inspirer utilement, et demandé des précisions à cet égard sur la stratégie prévue par les autorités pour parvenir à l'abolition effective de la pratique.

45. Le Bélarus a recommandé au Pakistan de déployer des efforts énergiques pour dépolitiser les débats sur les droits de l'homme au sein du système des Nations Unies et créer les conditions nécessaires à l'examen des questions y relatives sur la base du principe de l'égalité, du respect mutuel et du dialogue. Le Bélarus a noté en outre que, malgré plusieurs catastrophes naturelles majeures et les besoins de la lutte contre le terrorisme, le Pakistan s'employait activement à assurer la protection des droits de l'homme, notamment l'accès à la justice et les droits économiques.

46. Le Pakistan a répondu aux questions formulées de façon thématique. En ce qui concerne la question de la législation relative au blasphème, M. Nawabzada Malik Amad, représentant du Pakistan, a souligné que la Constitution n'autorisait pas la discrimination fondée sur la religion. De même, certaines dispositions du Code pénal interdisent les actes et propos propres à offenser non pas les seuls musulmans mais bien l'ensemble des croyants, indépendamment de leur confession, et s'appliquent à tous les citoyens. Cependant, compte tenu des abus possibles dans l'application des dispositions visées, le Gouvernement a établi, en 2004 notamment, des dispositifs administratifs de vérification visant entre autres à régler la procédure d'enquête et à décourager la présentation de plaintes en vertu des dispositions relatives au blasphème.

47. Le représentant du Pakistan a indiqué en ce qui concerne la peine de mort que la question relève du système de justice pénale et que la pratique ne porte atteinte à aucun des droits de l'homme consacrés au plan international. Le droit pakistanais établit effectivement que certaines infractions graves sont passibles de la peine de mort, qui ne peut être prononcée cependant que par un tribunal compétent, à l'issue d'une procédure équitable et après épuisement de toutes les voies de recours, que le représentant a énumérées. Le Gouvernement examine actuellement une proposition visant à commuer la peine de mort en une peine de réclusion à perpétuité et doit se prononcer bientôt sur la question.

48. En ce qui concerne la question de l'égalité des sexes, M<sup>me</sup> Mahreen Bhutto, représentante du Pakistan, a relevé que la Constitution consacrait les droits des femmes et l'égalité entre hommes et femmes. Le Pakistan a signé la Convention n° 100 de l'OIT concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale. Il n'y a pas de discrimination non plus entre les sexes concernant les témoignages, et certaines femmes occupent des positions élevées dans la société. Cependant, les efforts visant à renforcer les moyens d'action des femmes se poursuivent, et le Gouvernement est pleinement conscient de la persistance de postures et traditions patriarcales profondément enracinées, qu'il s'applique à combattre par différentes mesures, notamment l'aménagement des programmes scolaires en vue d'une représentation plus juste du rôle de la femme dans la société. Le rôle des enseignants des écoles religieuses est également pris en considération dans le cadre des efforts déployés en la matière.

49. En ce qui concerne la question des relations sexuelles consenties hors mariage, la représentante a rappelé qu'il ne s'agissait pas là d'un droit de l'homme établi et que chaque société a à cet égard un système de valeurs propre dont dépendait la distinction entre comportements admis et comportements répréhensibles. Au Pakistan, les relations sexuelles consenties hors mariage sont assimilées à l'adultère et relèvent de la législation relative aux *hudûd*. En tant qu'atteinte à l'ordre social, elles constituent un délit, qui ne peut être établi cependant que par des aveux ou le témoignage de quatre personnes.

50. En ce qui concerne les crimes d'honneur et les violences faites aux femmes, la représentante a souligné que les autorités étaient conscientes du problème, ce dont témoignaient différentes initiatives en cours, à savoir l'adoption ou la modification de textes législatifs (élément déjà souligné dans la présentation) et la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation. Les crimes d'honneur sont considérés comme des assassinats et réprimés en tant que tels. En ce qui concerne la protection des droits de la femme, outre la législation relative aux *hudûd* et au délit de *zina*, aspects déjà traités dans l'introduction, le Gouvernement a pris acte du problème et décidé de poursuivre les réformes entamées en renforçant les moyens d'action du Ministère de

l'émancipation de la femme. La représentante a souligné aussi que ce Ministère était chargé de définir les modalités d'application et de suivi de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, avec l'assistance de donateurs et experts étrangers.

51. M<sup>me</sup> Wahab, représentante du Pakistan, a constaté que la question des minorités avait retenu tout particulièrement l'attention et déclaré, en reprenant des propos déjà tenus lors de la présentation initiale et en précisant que les incidents visés étaient rares, que les minorités ne représentaient que 3 % de la population totale, que bien des membres des minorités chrétiennes et hindoues occupaient des postes haut placés et que les membres de minorités tendaient à migrer non pas sous l'effet d'une discrimination éventuelle mais parce que des perspectives plus intéressantes leur étaient ouvertes ailleurs.

52. En ce qui concerne l'éducation, le Pakistan a rappelé que l'enseignement primaire et secondaire était gratuit, que le taux d'alphabétisation, qui n'était que de 13 % au moment de la création de l'État, atteignait désormais plus de 56 % et que des programmes d'enseignement professionnel avaient été mis sur pied sur l'ensemble du territoire en vue d'élever autant que possible le niveau de qualification des jeunes. Malgré les mesures destinées à favoriser la réorientation des enseignants et la modernisation des programmes, des progrès devaient encore être accomplis quant aux compétences pédagogiques du corps enseignant. La représentante a signalé que tout appui de la communauté internationale était le bienvenu dans ce domaine.

53. En ce qui concerne l'indépendance du système judiciaire et l'accès à la justice, la représentante a souligné que le dynamisme de la société civile et des partis politiques avait joué un rôle essentiel dans le mouvement qui avait soulevé la magistrature en mars 2007. La représentante a pris acte de certains problèmes encore non résolus, notamment la question de la réintégration des magistrats et juges, toujours destitués mais déjà relâchés, qui était à l'examen. Elle a réitéré les déclarations selon lesquelles la Commission nationale des droits de l'homme devait voir le jour prochainement et relevé qu'il ne serait pas aisé d'assurer une indépendance véritable et le respect de la diversité d'opinion.

54. Concernant le travail des enfants, la représentante a répété que le Pakistan était pleinement conscient de l'ampleur du problème, qui découlait principalement de la pauvreté et concernait avant tout le secteur informel, son incidence au sein du secteur formel étant négligeable. Elle a cité plusieurs mesures destinées à venir à bout du phénomène, qui visaient notamment les travaux dangereux dans les tanneries, les fabriques de tapis et les usines produisant des instruments chirurgicaux ou des ballons de football.

55. La Norvège a recommandé au Pakistan de ratifier dans les meilleurs délais le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture et d'adopter une législation portant application de ces textes ainsi que du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels afin d'assurer leur incorporation dans le droit interne. La Norvège a recommandé en outre que soit envisagé l'envoi d'une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales et elle a appelé l'attention sur la situation des journalistes, qui travaillaient sous la menace perpétuelle des forces de sécurité et des insurgés et étaient fréquemment victimes d'actes de torture, d'enlèvements, de détentions arbitraires, de coups, voire de menaces de mort perpétrés par les autorités, les forces rebelles ou les partis d'opposition. La Norvège a demandé des renseignements sur les mesures adoptées pour faire

face à ce problème tout en recommandant au Gouvernement d'enquêter sur de tels faits et de poursuivre les agents de l'État ou autres personnes impliquées.

56. La Jordanie a relevé les progrès enregistrés par le Pakistan dans la lutte contre la pauvreté et la promotion de la liberté d'expression, celle de la presse notamment, ainsi que dans le domaine de la réconciliation nationale, et elle a exhorté le pays à poursuivre sur cette voie.

57. L'Autriche a pris acte des activités législatives et institutionnelles visant la promotion de l'égalité des sexes et demandé des renseignements sur l'état d'avancement et le contenu de la proposition de loi portant modification de la législation pénale sur la prévention des pratiques discriminatoires à l'égard des femmes (2007). L'Autriche a recommandé au Pakistan de veiller à adopter des mesures complémentaires propres à prévenir les préjugés, de renforcer et d'appliquer les garanties constitutionnelles et légales et de protéger les droits individuels des femmes. L'Autriche a demandé en outre des informations sur la situation des personnes déplacées à l'intérieur du pays, notamment dans la province du Baluchistan, et recommandé au Pakistan d'adopter des mesures appropriées pour protéger les droits de l'homme des personnes concernées. Enfin, l'Autriche a souhaité savoir dans quelle mesure la peine de mort était appliquée, en particulier dans les cas de blasphème et d'adultère.

58. Les Émirats arabes unis ont pris acte des efforts déployés par le Pakistan pour améliorer la situation des citoyens et élever leur niveau de vie, salué les progrès dans la lutte contre la pauvreté et l'analphabétisme en appelant les autres pays à s'en inspirer et demandé des renseignements sur la Commission de la femme créée en 2000.

59. L'Azerbaïdjan a pris note du Plan d'action national «L'éducation pour tous», du Plan de développement prospectif décennal 2001-2011 et des progrès dans le domaine des droits de la femme. L'Azerbaïdjan a demandé au Pakistan de diffuser les enseignements tirés de son expérience en matière d'accueil des réfugiés et de fournir des précisions sur les comités de district pour l'harmonie interconfessionnelle.

60. Le Bahreïn a pris acte des progrès enregistrés dans beaucoup de domaines, notamment en ce qui concerne la santé et l'éducation, et demandé des informations sur la liberté d'information et la liberté des médias.

61. Les Pays-Bas ont pris acte de l'amélioration de la condition féminine comme suite à l'adoption de la loi de 2006 sur la protection de la femme et recommandé au Pakistan de mettre la législation nationale en conformité avec le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi qu'avec les autres traités auxquels l'État est partie, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, et de veiller à l'application effective de ces textes. Les Pays-Bas ont recommandé aussi au Pakistan de rétablir dans les meilleurs délais l'ensemble des libertés fondamentales consacrées par la Constitution et suspendues comme suite à l'état d'urgence promulgué en novembre et décembre 2007, retour à la normale qui impliquait d'assurer à nouveau l'indépendance de la justice et de lever toutes les accusations encore portées à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme.

62. La République tchèque a relevé les allégations selon lesquelles des *jirgas* illégales appelant à la violence à l'encontre des femmes avaient encore cours et demandé des précisions sur les mesures adoptées pour prévenir de tels appels et punir leurs auteurs. Elle a appelé le Pakistan en outre à adopter à titre prioritaire des dispositions législatives et des mesures concrètes visant à: a) lutter contre la violence à l'égard des femmes; b) dépenaliser l'adultère et les relations sexuelles consenties hors mariage; c) sensibiliser l'opinion au droit en vigueur, compléter la formation des représentants des forces de l'ordre et autres fonctionnaires pour qu'ils se comportent convenablement et avec efficacité à l'égard des victimes d'agressions sexuelles et d'autres violences à l'encontre des femmes, assurer l'accès des victimes à la justice, notamment en adoptant des règles donnant la même valeur au témoignage des femmes et des hommes, et améliorer les services d'appui tels que des foyers et unités pour brûlés destinés aux femmes; d) veiller à la punition des auteurs de violences à l'encontre de femmes, mener des enquêtes approfondies sur les *jirgas* illégales et punir leurs membres et dirigeants pour leurs appels à la violence à l'encontre de femmes; e) interdire notamment, dans tous les cas, l'application de dispositions de la législation sur le *qisas* et la *diya* dans les affaires de crimes d'honneur; et f) adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, l'appliquer dans les faits, autoriser les visites déjà demandées et ratifier dans les meilleurs délais le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que la Convention contre la torture et son Protocole.

63. En ce qui concerne l'égalité des sexes et l'éducation, le Bangladesh a encouragé le Pakistan à améliorer encore la situation des femmes au moyen de stratégies en leur faveur et demandé quelles étaient les mesures adoptées pour moderniser le système d'enseignement des *madrasas*.

64. Le Brésil a demandé quels étaient les objectifs prioritaires de l'action menée en vue de la pleine application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et si des mesures avaient été adoptées pour lutter contre le racisme et toutes les formes de discrimination, à l'encontre des femmes notamment. Le Brésil s'est enquis aussi des orientations, mesures et dispositions envisagées à terme en vue de l'application de la Convention contre la torture, de la situation des défenseurs des droits de l'homme et, enfin, des principaux axes de l'action pour la protection des droits de l'enfant ainsi que des grandes difficultés en la matière. Le Brésil a recommandé au Pakistan d'examiner la possibilité d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, de poursuivre les efforts visant la ratification ou l'application, selon le cas, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention contre la torture et, enfin, d'envisager l'instauration d'une stratégie nationale pour la protection des défenseurs des droits de l'homme visant notamment la mise sur pied à l'échelon national d'un dispositif propre à assurer la protection des témoins et des militants concernés.

65. Le Panama s'est félicité de la ratification de la Convention n° 100 de l'OIT concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale et a appelé de ses vœux la concrétisation des objectifs fixés en ce qui concernait l'accès à l'eau potable. Le Panama s'est félicité de l'introduction dans les programmes scolaires d'enseignements relatifs aux droits de l'homme, notamment à l'égalité entre hommes et femmes.



66. Le Népal a demandé quelles étaient les mesures envisagées par le Pakistan pour tirer parti du taux de croissance économique élevé aux fins de la promotion des droits économiques et sociaux des citoyens.

67. Le Danemark a fait mention des allégations selon lesquelles les castes inférieures, à savoir les Hindous faisant partie des castes dites «énumérées» ou *dalits*, faisaient l'objet d'une discrimination particulière et pris note de l'absence de dispositions législatives ou mesures interdisant expressément une telle discrimination. Le Danemark a appelé de ses vœux l'instauration d'un cadre juridique propre à empêcher la discrimination sur la base de l'appartenance à une caste, de l'ascendance ou de la profession et recommandé au Pakistan a) de prendre des mesures ciblées visant expressément à empêcher la discrimination à l'encontre des castes dites «énumérées»; b) d'abroger toute disposition législative qui supposerait la discrimination des non-musulmans; et c) de ratifier à titre prioritaire le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture.

68. La Suède a pris acte du Code pénal tel que modifié et de la loi de 2006 relative aux pratiques discriminatoires à l'égard des femmes, textes qui visaient l'un et l'autre à limiter les effets des ordonnances sur les *hudûd*, et relevé que le Pakistan avait pris acte de la persistance des crimes d'honneur, des agressions à l'acide et des mariages forcés ainsi que de la difficulté à sanctionner de tels faits. La Suède a demandé des précisions sur les mesures destinées à venir à bout de la discrimination à l'égard des femmes, pris note des allégations, corroborées par de nombreuses preuves, relatives à des abus commis par les forces de l'ordre, qui semblaient rester impunis, et demandé un complément d'information sur les mesures adoptées pour lever l'impunité dont jouissaient les forces de sécurité. La Suède a exprimé le souhait que des recommandations soient adressées au Gouvernement dans ces deux domaines.

69. L'Allemagne a rappelé les préoccupations exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Elle a pris acte à cet égard de l'existence de dispositions législatives discriminatoires à l'égard des femmes et de l'influence d'acteurs non étatiques faisant obstacle à la pleine jouissance par les femmes de leurs droits et demandé quelles étaient les mesures envisagées par le Pakistan pour remédier à la situation. L'Allemagne a recommandé au Pakistan de procéder à un examen exhaustif des dispositions discriminatoires et à leur aménagement, en respectant ainsi les obligations qui lui incombent en application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'Allemagne a rappelé les préoccupations exprimées quant à la situation dans les prisons, notamment en ce qui concernait l'accueil des détenus de sexe féminin et de leurs enfants, des mineurs et des personnes en attente de jugement, l'accès à des installations médicales et la surpopulation, et elle a demandé quelles étaient les mesures en vigueur pour protéger les droits des détenus. L'Allemagne a relevé les allégations faisant état de la profération, lors des sermons du vendredi à la mosquée, d'appels à la haine et à la violence à l'encontre de certains groupes et demandé quelles étaient les mesures adoptées pour assurer le respect des dispositions législatives interdisant l'incitation à la haine.

70. Le Maroc s'est félicité des progrès accomplis dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'emploi et de la protection de la femme, ainsi que des efforts déployés en faveur d'autres groupes vulnérables tels que les enfants et les personnes handicapées. Il a pris note de la mise en place de comités de district pour l'harmonie interconfessionnelle, initiative louable qui méritait d'être reproduite ailleurs. Il a encouragé le Pakistan à aller de l'avant dans les travaux visant la

ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la signature du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Il a appuyé en outre la demande que le Pakistan avait formulée implicitement quant à l'octroi d'une assistance internationale visant les programmes dans le domaine social et demandé un complément d'information sur la création d'une institution nationale des droits de l'homme au Pakistan.

71. L'Irlande a pris note avec satisfaction de la libération de défenseurs des droits de l'homme arrêtés pendant l'état d'urgence et de l'engagement pris quant à la création d'une commission nationale des droits de l'homme indépendante, exprimant l'espoir que cet organe serait conforme aux Principes de Paris. L'Irlande a relevé aussi que le Représentant spécial du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme avait sollicité une invitation et elle a recommandé au Pakistan de donner suite à cette demande en vue de la réalisation d'une visite indépendante. Elle a invité le pays en outre à s'assurer que les mesures destinées au contrôle de la société civile et la législation antiterroriste ne faisaient pas obstacle à l'activité des défenseurs des droits de l'homme et à lutter contre l'impunité dont jouissaient les auteurs d'agressions contre ces militants en assurant la réalisation d'enquêtes approfondies sur les faits et la poursuite des coupables.

72. Le Bhoutan a pris note des progrès enregistrés au Pakistan en ce qui concernait la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans le domaine de l'éducation et de la santé et, rappelant la géographie du pays et l'éloignement de certaines populations, il a demandé dans quelle mesure ces facteurs avaient fait obstacle à la volonté de satisfaire les besoins de la population en termes d'infrastructures et si la communauté internationale pouvait appuyer les efforts déployés à cette fin.

73. Sri Lanka a déclaré se représenter clairement désormais la situation du Pakistan et comprendre les causes de l'extrémisme et du terrorisme qui avaient frappé le pays, à savoir certains facteurs extérieurs indirects.

74. La Roumanie a demandé quelles étaient les mesures envisagées pour assurer la mise en œuvre effective des engagements découlant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention contre la torture. La Roumanie a relevé les informations selon lesquelles le pouvoir exécutif exerçait des pressions croissantes sur le pouvoir judiciaire et recommandé au Pakistan d'assurer l'indépendance du système judiciaire, notamment par la définition de règles rigoureuses et de modalités précises en ce qui concernait la nomination et la révocation des juges.

75. Le Nigéria a constaté que la population réfugiée au Pakistan figurait parmi les plus importantes au monde et a relevé avec satisfaction que les principes de la protection internationale des réfugiés étaient respectés de façon générale sur le territoire, alors même que l'État n'était pas partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Le Nigéria a invité le Pakistan à fournir des précisions sur son projet de construire 1 million d'unités d'habitation par an.

76. Le Venezuela a demandé un complément d'information sur les efforts visant à créer une institution indépendante chargée des droits de l'homme qui soit habilitée à enquêter sur les

violations de ces droits. Il a aussi souhaité en savoir davantage sur la Commission nationale de la condition de la femme.

77. Singapour a relevé les progrès récents s'agissant, notamment, de l'amélioration de la situation des femmes et des enfants. Elle a salué l'adoption du projet de loi relatif à la protection des femmes et de la loi relative à la protection des femmes (portant modification de la législation pénale) en 2006.

78. La Lettonie a relevé les informations faisant état de mauvaises conditions carcérales, ne répondant pas aux normes internationales, liées notamment à la surpopulation et à une alimentation inappropriée. Elle a demandé des informations sur les mesures prises afin d'améliorer la situation. Elle a préconisé d'améliorer la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, dès lors que sept d'entre eux avaient sollicité une visite. Elle a aussi demandé si le Pakistan serait disposé à l'avenir à soumettre une invitation permanente à tous les titulaires de mandat.

79. Le Soudan a recommandé que le Pakistan fasse part de la manière dont il a réduit la pauvreté et atténué les effets de l'inflation alimentaire.

80. La République arabe syrienne a relevé des succès comme l'émancipation politique des femmes, y compris la répression pénale des crimes d'honneur, le système d'assurance sociale, le logement, et l'accès à une éducation de qualité. Elle a appelé l'attention sur le fait que le Pakistan abrite pas moins de 2,5 millions de réfugiés, et a demandé des précisions au sujet d'informations rapportées par les médias selon lesquelles le pays envisagerait d'expulser ou de rapatrier certains réfugiés afghans.

81. La Finlande a relevé les préoccupations du Comité des droits de l'enfant concernant le faible montant des dépenses publiques consacrées à l'éducation et le fait que l'aide internationale dans ce domaine n'est pas utilisée de manière appropriée. Elle a demandé si le Pakistan est toujours déterminé à accroître le financement de l'éducation. Elle a recommandé de prendre des mesures d'urgence pour faire en sorte que des ressources appropriées soient allouées à ce domaine. Elle a aussi demandé si un plan et un calendrier avaient été établis pour donner suite à l'engagement de créer une commission nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris.

82. La République de Corée a pris note des dispositions concernant la protection des droits des femmes et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et a souhaité savoir quelles dispositions ont été prises, conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, pour garantir l'application effective de ces mesures. Elle a également demandé des informations récentes au sujet du projet d'autoroute de Lyari. Enfin, elle a recommandé au Pakistan de signer la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

83. La Grèce a relevé que l'accès à la justice est limité par le faible niveau d'alphabétisation et la connaissance insuffisante qu'ont les citoyens de leurs droits, et a demandé quelles mesures étaient prises en vue d'améliorer l'accès à la justice. À propos d'informations faisant état de restrictions imposées aux médias, et de cas de confiscation de matériel, la Grèce a demandé dans quelle mesure les agents de la force publique avaient été formés à des pratiques respectueuses

des droits de l'homme. Elle a déclaré que le traitement préférentiel accordé aux citoyens musulmans constitue un obstacle majeur à la liberté de religion et a demandé ce que le Pakistan comptait faire pour protéger efficacement la liberté de religion des citoyens non musulmans et en garantir le libre exercice, recommandant au Pakistan d'agir en ce sens. Enfin, la Grèce a demandé combien de cas signalés de détention arbitraire et de disparition forcée de personnes suspectées de liens avec des groupes terroristes ont donné lieu à une enquête, et si des responsables ont été identifiés.

84. Le Nicaragua a pris note des initiatives visant à améliorer la situation de l'emploi et l'accès à la santé et à l'éducation et a encouragé le Pakistan à poursuivre les efforts engagés pour consolider son système de promotion et de défense des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les droits des femmes.

85. Le Zimbabwe, se référant en particulier aux politiques économiques du Pakistan, a relevé que le pays avait accompli d'importants progrès dans la promotion et la protection des droits de ses citoyens.

86. Le Yémen a félicité le Pakistan pour ses initiatives, notamment en ce qui concerne le rôle des femmes dans la société et les droits de l'enfant. Il a fait part de ses préoccupations au sujet des pratiques des forces de sécurité et de police et a demandé quelles mesures étaient prises pour sensibiliser celles-ci aux principes des droits de l'homme.

87. La République islamique d'Iran a pris note de la coopération du Pakistan avec les mécanismes des Nations Unies et de l'engagement pris par le pays de créer une institution des droits de l'homme indépendante. Elle a invité le Gouvernement pakistanais à redoubler d'efforts et à renforcer ses politiques dans les domaines suivants: lutte contre le terrorisme; lutte contre toute manifestation de violence, de torture, de mauvais traitements, d'exploitation économique et de sévices sexuels dont les femmes et les enfants sont la cible; et lutte contre la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants. Elle a demandé des informations supplémentaires sur ces sujets.

88. L'Italie a souhaité savoir si le Pakistan envisageait de réduire le champ des délits passibles de la peine de mort et de déclarer un moratoire. Elle a recommandé que le Pakistan adopte d'urgence des mesures efficaces pour remédier aux atteintes aux droits de l'enfant, liées notamment au travail, à la prostitution et à la traite des enfants, et étudie la possibilité d'augmenter l'âge de la responsabilité pénale. Elle a aussi recommandé au Pakistan de prendre des dispositions en vue de ratifier rapidement tous les instruments fondamentaux du droit international relatif aux droits de l'homme, et de renforcer la coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment les procédures spéciales pour la protection des droits de l'homme.

89. L'Égypte a félicité le Pakistan au sujet des dispositions prises en vue de créer une institution nationale indépendante chargée des droits de l'homme, comme il s'y est engagé volontairement, et a exprimé l'espoir que ce processus soit mené à bien avec succès et dans les délais prévus. Relevant que le Pakistan a accompli des progrès considérables dans son action visant à mettre fin au travail des enfants, l'Égypte a demandé des informations sur les obstacles qui restent éventuellement à surmonter. Elle l'a encouragé à poursuivre ses initiatives visant à

promouvoir et à protéger les droits de l'homme et à prendre toutes les dispositions voulues à cet effet.

90. L'Australie a pris acte de l'amélioration des libertés politiques et de l'annonce par le Gouvernement de son intention de lever les restrictions imposées à la liberté des médias. Elle a préconisé de mettre en œuvre les obligations prévues dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention contre la torture. Elle a demandé si le Pakistan prévoit de ratifier les deux protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, qu'il a ratifiée en 2001. Elle s'est félicitée de la contribution du Pakistan aux activités du HCDH mais a relevé que des demandes de visite de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales n'avaient pas reçu de réponse, et a encouragé le Pakistan à accepter ces demandes.

91. Maurice a pris note des mesures visant à défendre les valeurs familiales et à protéger les droits des femmes et des enfants, et souligné les investissements réalisés dans le domaine de l'éducation.

92. L'Albanie a invité le Pakistan à poursuivre ses efforts en vue d'adhérer aux sept traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a relevé que les femmes étaient représentées au Pakistan dans la vie économique, sociale et politique. L'Albanie a invité le Pakistan à renforcer les capacités de ses institutions chargées de l'application des lois à faire face aux problèmes de sa société liés à des crimes et à des actes qui pourraient être le fait de certaines mentalités traditionnelles.

93. La Colombie a souligné l'importance de l'adoption d'un plan d'action national et d'un plan d'action et de réforme sur la condition féminine et a demandé quels progrès avaient été faits et dans quels domaines.

94. La Nouvelle-Zélande s'est réjouie des dispositions prises afin de libérer les juges incarcérés et du fait que le Pakistan ait déclaré souhaiter œuvrer en faveur d'une justice indépendante et du rétablissement d'un niveau de liberté des médias comparable à celui qui existait avant l'état d'urgence. Elle s'est déclarée préoccupée par les informations faisant état de violences dont les femmes et les filles seraient victimes, et a constaté qu'il n'existait pas de législation spécifique sur la violence dans la famille, et que toutes les ordonnances *hudûd* n'avaient pas été abrogées, ce qui a des conséquences pour les droits des femmes. Elle a demandé ce qui était fait pour remédier à ce problème, et a recommandé que le Pakistan s'attache à adopter des mesures visant à empêcher la violence contre les femmes.

95. En réponse à la question posée au sujet de la Commission des droits des femmes, le Pakistan a indiqué que cette commission a permis de remédier à bon nombre de décalages entre le secteur des ONG, les organisations de femmes et les pouvoirs publics. Cette institution a été créée pour répondre au souhait des femmes qui, au milieu des années 80, ont été marginalisées à l'extrême, et assujetties à des lois discriminatoires par le gouvernement discriminatoire de l'époque. Le principal objectif a été de remédier à ces décalages et d'aborder les problèmes que le Gouvernement dénonçait. La Commission s'est donc saisie de ces questions, les a rationalisées et a amélioré la communication entre les pouvoirs publics et le secteur des ONG. Le Pakistan a ensuite détaillé le mandat de cette commission, et précisé qu'elle aidait à dissiper certaines zones de tension entre les ONG, les organisations de femmes et les pouvoirs publics.

96. Le Pakistan a indiqué que le pays comptait sur des médias indépendants et vigoureux. Les chaînes de télévision et de radio privées comme publiques (96 chaînes de télévision et 94 chaînes de radio) étaient libres de dire tout ce qu'elles souhaitaient. Elles parlaient des droits de l'homme et des questions politiques et associaient activement les citoyens pakistanais qui suivaient l'actualité politique et souhaitaient prendre part au débat politique. Le Pakistan a ensuite indiqué qu'il avait l'intention d'incorporer la Convention relative aux droits économiques, sociaux et culturels dans son droit interne, et de l'appliquer, à titre prioritaire.

97. À propos des réformes relatives aux *madrasas*, le Pakistan a indiqué qu'il existe entre 13 000 et 15 000 *madrasas* dans le pays, et qu'il était faux de dire que ce secteur était ignoré. Le Gouvernement s'y intéresse désormais de très près, les programmes scolaires ont été revus, et les mathématiques, les sciences, l'économie et l'histoire y figurent désormais. Le Pakistan a indiqué avoir bon espoir que ces réformes seraient positives pour les élèves.

98. Le Pakistan a ensuite indiqué qu'il est erroné de dire que les défenseurs des droits de l'homme ne peuvent pas agir ou circuler librement. Cinq mille ONG de défense des droits de l'homme travaillent dans le pays, souvent très efficacement. Ni les pouvoirs publics, ni aucune autre autorité ne gêne leur travail. Elles peuvent se rendre où bon leur semble, consulter des archives et examiner les politiques sans restriction. Elles présentent des rapports indépendants, et les pouvoirs publics ne mettent pas d'entraves à ces rapports.

99. Le Pakistan a indiqué qu'il est un pays musulman, où la notion de *dalit* ou de «caste énumérée» n'existe pas. Il est exempt de tels préjugés, et les normes existantes ne contiennent pas de discrimination fondée sur la caste ou la croyance.

100. Sur la question de l'incitation à la haine qui aurait cours dans certaines mosquées, le Pakistan a indiqué que ces problèmes existent et que plusieurs gouvernements ont fait de leur mieux pour tenter d'y mettre un terme ou de les contenir. Les sentiments religieux sont exacerbés au Pakistan, et il est parfois difficile de raisonner. Le Pakistan a indiqué qu'il était pleinement déterminé à lutter contre ces problèmes et à y mettre fin. Cela ne peut pas être accompli par la seule voie législative mais exige de l'interaction et du dialogue, et le Pakistan s'y emploie.

101. Le Pakistan a témoigné sa gratitude aux ONG qui avaient permis aux gouvernements de prendre conscience du problème des crimes d'honneur et les avaient conduits à légiférer à ce sujet. La question est maintenant de savoir comment cette législation sera appliquée et comment rompre avec un système patriarcal qui est en place depuis longtemps. Cela prendra du temps. Conscient du problème des femmes en prison, le Pakistan s'est engagé à s'attaquer à cette question en priorité. Il a réitéré son attachement à la notion et à la pratique effective d'une justice indépendante et s'est engagé à régler la question des magistrats incarcérés le plus rapidement possible.

102. La représentante du Pakistan a indiqué que toutes les personnes qui avaient été expropriées du secteur de l'autoroute de Lyari ont été largement et suffisamment dédommagées. Elle a ajouté que l'un des aspects marquants du programme de construction de 1 million de maisons est que les ménagères en deviendront propriétaires, et que ces logements seront attribués aux habitants qui ont les revenus les plus faibles ou à ceux qui ne peuvent pas subvenir eux-mêmes à leurs besoins. Des prêts sans intérêts seront aussi proposés par le Gouvernement et l'objectif ne sera

pas seulement de fournir des logements et d'aider les femmes mais aussi de stimuler l'économie, dès lors que le logement fait intervenir 24 secteurs.

103. Le Représentant permanent du Pakistan a ajouté que le Pakistan est conscient des difficultés actuelles, qu'il s'emploiera à surmonter, avec ses propres ressources et avec l'aide de la communauté internationale. C'est un état de transition; le pays a évolué récemment vers la démocratie à part entière; les exigences de l'état de droit sont en voie de rétablissement et les droits de l'homme sont entrés dans les faits. Le rôle de la société civile très vivante du Pakistan et des ses médias vigilants et ouverts a été souligné à cet égard. Le Pakistan a remercié les participants pour le vif intérêt qu'ils ont manifesté pour la situation des droits de l'homme dans le pays et pour toutes leurs recommandations et leurs critiques franches. Il n'a pas pu répondre à toutes les questions, car certaines nécessitent un examen plus détaillé de la part des ministères, des administrations ou des commissions parlementaires concernés.

104. S'agissant de la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, le Pakistan a indiqué qu'il ne s'était pas suffisamment impliqué, et n'avait pas répondu à certaines demandes, dont une émanant de la Haut-Commissaire qui souhaitait se rendre dans le pays; elle serait reçue volontiers par le Pakistan. Le Pakistan a ajouté qu'il n'est pas en mesure de dépenaliser les rapports sexuels librement consentis avant le mariage. Il a indiqué également être sur le point d'accéder à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Sur la question des forces de sécurité, le Pakistan a indiqué qu'il n'existait pas d'impunité. Les forces de sécurité sont formées au droit international humanitaire; elles sont responsables de leurs actes et peuvent être traduites devant la justice civile ou militaire si des excès sont commis. Le Pakistan a déclaré que des réformes étaient effectivement nécessaires pour les prisons. Le Ministère chargé des droits de l'homme s'est montré très actif sur ce sujet jusqu'à maintenant, en insistant sur la nécessité de réformes et l'amélioration des conditions de détention. Enfin, le Pakistan a indiqué qu'il n'y avait pas de rapatriements de réfugiés – cette perception était fautive. Il a signé un accord tripartite avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et avec l'Afghanistan, preuve qu'un plan d'action et une stratégie coordonnés ont été mis en place pour des rapatriements librement consentis.

105. En conclusion, M<sup>me</sup> Wahab a indiqué que le Pakistan était pleinement déterminé à promouvoir et à protéger les droits de tous ses citoyens sans discrimination, comme il en avait juridiquement et moralement l'obligation. Des problèmes existaient mais le pays était résolu à les surmonter et en avait la volonté politique. Touchée par l'importante participation des États membres et observateurs, elle a remercié les participants pour les suggestions, observations et recommandations qu'ils avaient faites tout au long de l'examen. Elle a indiqué que le Pakistan attache la plus grande importance à ces points de vue, et outre qu'il examinera de près chaque suggestion, il continuera à mener une coopération constructive avec tous les mécanismes des droits de l'homme.

## II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

106. Au cours du débat, les recommandations suivantes ont été adressées au Gouvernement pakistanais:

1. **Supprimer les restrictions à la liberté de religion ou de conviction et modifier toute législation discriminatoire envers des personnes appartenant à des minorités (Canada), et protéger efficacement la liberté de religion des citoyens non musulmans en leur garantissant l'exercice sans entraves de cette liberté (Grèce) et en abrogeant les lois discriminatoires envers les non-musulmans, s'il en existe (Danemark);**
2. **Continuer de s'acquitter de son engagement de surmonter les obstacles associés à des mentalités tribales et traditionnelles profondément ancrées en ce qui concerne les droits des femmes (Portugal); prendre des mesures complémentaires pour vaincre les stéréotypes et renforcer l'application des garanties constitutionnelles et légales de sorte que tous les droits fondamentaux des femmes soient protégés sur l'ensemble de son territoire (Autriche); et faire en sorte que tous les auteurs de violence contre les femmes, quelle qu'en soit la forme, soient punis, et que les membres et les responsables de *jirga* illégales qui prônent la violence à l'égard des femmes soient poursuivis et punis (République tchèque);**
3. **Continuer de montrer la voie du progrès vers l'égalité entre les sexes et du progrès pour les femmes dans les domaines de l'éducation et de l'emploi (Algérie);**
4. **Prendre des dispositions concrètes afin d'aligner l'interdiction de la discrimination sur l'interdiction énoncée dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Slovénie); donner suite à la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes tendant à ce qu'il retire sa déclaration selon laquelle les obligations découlant de cette Convention sont subordonnées à la Constitution (Portugal); et entreprendre d'examiner et de revoir complètement toute législation discriminatoire afin de parvenir au respect des obligations découlant pour lui de la Convention (Allemagne, Royaume-Uni);**
5. **Continuer d'appliquer des mesures appropriées pour mettre fin à la discrimination et à la violence à l'égard des femmes (Mexique, Philippines, République tchèque, Nouvelle-Zélande), y compris la violence dans la famille, et renforcer les mesures prises afin d'enquêter de façon systématique sur les crimes liés à la violence à l'égard des femmes (Mexique);**
6. **Mettre fin aux inégalités entre les hommes et les femmes, notamment en ce qui concerne l'accès à la propriété (Luxembourg);**
7. **Ne rien ménager pour empêcher les mariages précoces et forcés et pour reconnaître dans sa législation le viol dans le cadre du mariage (Suisse), et**



prendre des mesures afin que réparation puisse être obtenue dans les cas de crimes d'honneur, d'agression à l'acide et de mariage forcé (Suède);

8. Adopter, par priorité, des mesures législatives et pratiques supplémentaires pour sensibiliser davantage le public aux lois, pour mieux former les membres de la police et d'autres agents publics à la prise en charge appropriée et efficace des victimes d'agressions sexuelles et d'autres violences dont les femmes sont victimes, pour garantir l'accès des victimes à la justice, et pour améliorer des services d'aide aux femmes comme la fourniture d'abris et de places d'hébergement (République tchèque);
9. Continuer d'améliorer la situation des femmes au moyen de politiques qui lui soient résolument favorables (Bangladesh);
10. Intégrer de façon systématique et constante une perspective sexospécifique dans le processus de suivi de l'Examen périodique universel (Slovénie);
11. S'attaquer plus efficacement aux questions de la maltraitance des enfants, de la traite des enfants, de l'exploitation sexuelle et de la servitude forcée en appliquant strictement la législation nationale adoptée conformément aux instruments internationaux pertinents, et en adoptant et en appliquant un plan d'action complet en vue de lutter contre ces problèmes, notamment par la sensibilisation et l'éducation des parents, des agents de la force publique et du personnel judiciaire (Belgique);
12. Continuer à promouvoir les droits des femmes, avec l'espoir que le projet de loi relative à la protection de l'enfance en instance devant le Parlement et la politique de protection de l'enfance en cours d'élaboration seront prochainement adoptés (Philippines); mettre en application rapidement le projet de loi sur la protection de l'enfance et accélérer la mise en œuvre du décret de 2000 sur la justice pour mineurs (Suisse);
13. Appliquer les obligations découlant des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme au sein des zones tribales sous administration fédérale et se garder des détentions contraires aux normes internationales sur le droit au respect des formes régulières (Canada);
14. Réintégrer les membres révoqués du corps judiciaire (Canada) et prendre des mesures pour rétablir une justice indépendante (Canada, Roumanie), notamment en instaurant des règles strictes, ainsi qu'au moyen d'un mécanisme transparent de nomination et de révocation des juges (Roumanie);
15. Respecter scrupuleusement, dans toute la mesure possible, les règles en matière de procès équitable (Suisse);
16. Rétablir dans les meilleurs délais toutes les libertés fondamentales garanties par la Constitution pakistanaise qui ont été suspendues au moment de l'état d'urgence décrété en novembre et en décembre de l'année passée. Cela suppose

- de réaffirmer l'indépendance du pouvoir judiciaire et d'annuler tous les chefs d'accusation pesant encore sur les défenseurs des droits de l'homme (Pays-Bas);**
- 17. Adopter des mesures visant à faire en sorte que les victimes aient accès à une protection et une réparation, que les responsables soient poursuivis et punis, et qu'une formation de sensibilisation aux comportements sexistes soit dispensée aux fonctionnaires concernés (Canada);**
  - 18. Prendre des mesures en vue de sanctions dans les affaires signalées de violences commises par des membres des forces de sécurité (Suède);**
  - 19. Lutter contre l'impunité de ceux qui s'en prennent aux défenseurs des droits de l'homme en enquêtant efficacement sur les allégations et en poursuivant les responsables (Irlande);**
  - 20. Renforcer les capacités de ses autorités de police afin de répondre aux difficultés de la société associées aux crimes et incidents qui peuvent se produire en raison des mentalités traditionnelles (Albanie);**
  - 21. Examiner les lois et les mesures prises pour faire en sorte que les restrictions imposées à la liberté d'expression soient conformes au Pacte international relatif aux droits civils et politique, dont le Pakistan est signataire (Canada);**
  - 22. S'attaquer concrètement au problème de l'effet répressif des procédures de contrôle de la société civile et de la législation antiterroriste sur les activités des défenseurs des droits de l'homme (Irlande), et étudier la possibilité d'instaurer une politique nationale de protection des défenseurs des droits de l'homme, dont l'un des éléments centraux pourrait être un système national de protection des témoins et des défenseurs des droits de l'homme (Brésil);**
  - 23. Ouvrir des enquêtes et engager des poursuites à l'égard de tout fonctionnaire et de tout autre auteur d'infractions visant des membres des médias (Norvège);**
  - 24. Poursuivre les efforts importants qu'il déploie pour lutter contre le terrorisme, avec, de la part de la communauté internationale, un soutien approprié et de la compréhension à l'égard des difficultés auxquelles le pays doit faire face (Algérie);**
  - 25. Se conformer strictement au droit international relatif aux droits de l'homme, au droit international humanitaire et au droit international relatif aux réfugiés dans le cadre de son action face au terrorisme (Mexique);**
  - 26. Saluer la réaction encourageante du Pakistan dans ses efforts pour faire face au problème humanitaire lié au grand nombre de réfugiés, qui pourrait servir d'exemple à d'autres pays (Koweït);**
  - 27. Adapter sa législation nationale en fonction du contenu des obligations internationales contractées (Saint-Siège, Norvège, Pays-Bas, Brésil, Australie), accélérer la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et**

politiques (Chili, Saint-Siège, Mexique, Suisse, Norvège, Brésil, Danemark, République tchèque), de la Convention contre la torture (Chili, Mexique, Suisse, République tchèque, Brésil, Danemark) et du Protocole facultatif s'y rapportant (République tchèque), ratifier le Statut de Rome du Tribunal pénal international (Mexique), la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France, Brésil, Mexique) et les Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève (Mexique), et donner pleinement suite aux obligations et aux engagements pris dans le cadre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Australie);

28. Poursuivre ses efforts visant à adhérer aux sept principaux traités relatifs aux droits de l'homme (Albanie, Italie) et à ratifier les autres traités et protocoles qu'il n'a pas encore ratifiés (Philippines);
29. Créer une commission nationale des droits de l'homme en application des Principes de Paris (Royaume-Uni, Irlande), comme il s'y est volontairement engagé (Égypte);
30. Étudier la possibilité d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Norvège, République tchèque, Lettonie), permettre aux titulaires de mandat qui ont déjà demandé à effectuer une visite de les mener à bien (République tchèque, Portugal, Mexique, Australie) et renforcer la coopération avec les titulaires de mandat (Lettonie), répondre aux communications et aux questionnaires des titulaires de mandat (Mexique) et inviter le Représentant spécial du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme à effectuer une visite indépendante au Pakistan (Irlande);
31. Prendre des mesures pour mettre fin à la discrimination à l'égard des castes et à la pauvreté plus grande dont elles souffrent (Luxembourg) et prendre des mesures spécifiques et ciblées pour prévenir effectivement la discrimination dont sont l'objet les castes énumérées (Danemark);
32. Poursuivre la politique visant à fournir des logements suffisants et remédier aux retards constatés dans ce domaine (Afrique du Sud);
33. Continuer d'augmenter sensiblement les dépenses de santé afin de renforcer l'accès aux services de santé, et ainsi d'améliorer l'exercice effectif par tous du droit à la santé (Luxembourg);
34. Prendre des mesures efficaces pour permettre aux femmes, notamment dans les régions rurales, d'avoir accès aux services de santé, à l'éducation, à l'eau potable et à l'assainissement (Luxembourg);
35. Partager son expérience en matière de réduction de la pauvreté et d'atténuation des incidences de l'inflation alimentaire (Soudan);

- 36. Prendre des mesures d'urgence afin que des ressources appropriées soient allouées à l'éducation (Finlande);**
- 37. Adapter la législation relative au travail et l'aligner sur les dispositions des conventions de l'OIT (Slovénie);**
- 38. Adopter des mesures spécifiques pour renforcer la promotion et la protection des droits fondamentaux des personnes déplacées (Autriche);**
- 39. Associer pleinement la société civile au suivi du processus d'Examen périodique universel (Royaume-Uni);**
- 40. Poursuivre son action visant à promouvoir les droits de l'homme et à améliorer la situation des droits de l'homme en prenant les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif (Oman);**
- 41. Continuer de s'employer activement à dépolitiser les questions relatives aux droits de l'homme au sein du système des Nations Unies et à créer des conditions telles que les droits de l'homme soient examinés sur la base de l'égalité, du respect mutuel et du dialogue (Biélorus);**
- 42. Poursuivre ses efforts en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et être encouragé en ce sens par la communauté internationale, et plus particulièrement par le Conseil des droits de l'homme (Tunisie);**
- 43. Faire école s'agissant des succès obtenus pour ce qui est de réduire la pauvreté et l'analphabétisme auprès d'autres pays (Émirats arabes unis).**

**107. Le Pakistan a pris note de ces recommandations pour examen et présentera des réponses en temps voulu. Les réponses du Pakistan figureront dans le rapport final adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa huitième session.**

**108. Le Pakistan considère que les recommandations figurant aux paragraphes 23 b) et f), 27 b), 30 b) et d), 43 c) et 62 b) et e) au chapitre II ci-dessus ne correspondent ni à des droits de l'homme universellement reconnus, ni à ses lois en vigueur ou à ses engagements, et il ne peut les accepter.**

**109. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

## **Annexe**

### **Composition of the delegation**

The delegation of Pakistan was headed by H.E. Ms. Fauzia WAHAB, Member of the National Assembly, and composed of nine members:

Ms. Mahreen Bhutto, Member of the National Assembly, Pakistan;

Mr. Nawabzada Malik Amad Khan, Member of the National Assembly, Pakistan;

H.E. Ambassador Masood Khan, Permanent Representative of Pakistan to the United Nations;

Mr. Aftab A. Khokher, Counsellor, Permanent Mission of Pakistan, Geneva;

Mr. Marghoob Saleem Butt, First Secretary, Permanent Mission of Pakistan, Geneva;

Mr. Imran Ahmed Siddiqui, Director, Ministry of Foreign Affairs, Pakistan;

Mr. Syed Ali Asad Gillani, First Secretary, Permanent Mission of Pakistan, Geneva;

Mr. Ahmar Ismail, First Secretary, Permanent Mission of Pakistan, Geneva;

Mr. Zahid Ahmed Khan Jatoi, Assistant Director, Ministry of Foreign Affairs, Pakistan.

-----